

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

20 FEB. 2020

Pour Greffier

Ré

Mc
k

20034128

N° d'entreprise : 0535 744 460

Dénomination

(en entier) : Paysans Artisans

(en abrégé) :

Forme juridique : SCRL FS

Adresse complète du siège : Rue Célestin Hastir 107 5150 Floreffe

Objet de l'acte : Modifications des status et nominations

Lors de l'AG du 11/12/2018, renouvellement du conseil d'administration :

- Frédéric Baelen
- Thérèse-Marie Bouchat
- Jacques Dal
- Benoît Dave
- Thierry Jacques
- Pierre-Yves Censier
- Gilles Domange
- Marie-Noëlle Halin
- Jimmy Latinis
- Anne Van de Walle
- Caroline Charlier
- Martine Kellen
- Raymond Laenen
- Marc Poppe
- Nicolas Uyttenhoef

Lors de l'AG du 06/05/2019 les articles 13.1 et 13.9 des statuts ont été modifiés :

Art 13.1

La société est administrée par un conseil d'administration composé de minimum dix membres et de maximum dix-sept membres, personnes physiques ou morales associées souscriptrices de part de type actif, nommées par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration est nécessairement composé :

•De minimum trois et maximum cinq administrateurs élus par le collège des « coopérateurs producteurs » parmi les « coopérateurs producteurs », c'est-à-dire les coopérateurs détenteurs de parts de type actif ayant également la qualité de producteurs ;

•De minimum trois et maximum cinq administrateurs élus par le collège des « coopérateurs bénévoles » parmi les « coopérateurs bénévoles », c'est-à-dire les coopérateurs détenteurs de parts de type actif ayant également la qualité de bénévoles au sein de la société ;

•De minimum un et maximum deux administrateurs élus par le collège des « coopérateurs travailleurs » parmi les « coopérateurs travailleurs », c'est-à-dire les coopérateurs détenteurs de parts de type actif étant également liés par un contrat de travail avec la société et/ou le Groupement d'Employeurs Paysans-Artisans GIE ;

•De minimum trois et maximum cinq administrateurs élus par l'assemblée générale plénière.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, compte tenu du prescrit de l'alinéa précédent.

Article 13.9 dernier alinéa

Quand le nombre d'administrateurs est inférieur à dix, l'assemblée générale doit être convoquée pour élire de nouveaux administrateurs.

Lors de l'AG du 06/05/2019, nomination de 2 nouveaux administrateurs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

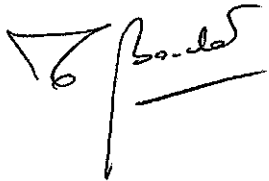


-Benjamin DURIEUX
-Valentine JACQUEMART

Le Conseil d'administration du 04/11/2019 prend acte de la démission du conseil d'administration de Benoît Dave administrateur et de Thérèse-Marie Bouchat, administratrice et présidente .

Le conseil d'administration du 04/11/2019 désigne Benoît Dave et Thérèse-Marie Bouchat comme co-directeurs à partir du 01/01/2020.

Le conseil d'administration du 27/01/2020 décide de déléguer la gestion journalière au 2 co-directeurs de la coopérative : Benoît Dave et Thérèse-Marie Bouchat

 Thérèse-Marie Bouchat